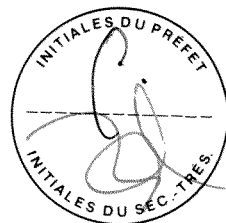


Règlements de la Municipalité Régionale de Comté des
Chutes-de-la-Chaudière



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 2001-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE
PERMETTRE UN BINGO RÉGIONAL EN BORDURE DE LA RUE
COMMERCIALE À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME À L'INTÉRIEUR DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU les dispositions de la résolution 2001-0219-
03 « projet de site pour bingo » de la
Ville de Saint-Jean-Chrysostome;

ATTENDU les recommandations du conseil
d'administration du Fonds d'aide régional,
recommandant au conseil des maires de la MRC
de répondre négativement à la requête
formulée par les autorités municipales de la
Ville de Saint-Jean-Chrysostome;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Roger Noël
appuyé par madame Danielle Roy-Marinelli
et résolu à 11 voix contre 4, messieurs
Jean-Luc Daigle et Philippe Laberge votant
contre cette proposition et ce règlement;

QUE le présent règlement 2001-03 soit adopté,
savoir :

ARTICLE 1

MODIFICATION DU TABLEAU 34 DU DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

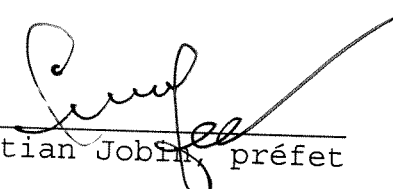
Le « Tableau des usages et des gabarits de
l'affectation PÔLE » est modifié par l'ajout
à la fin des caractéristiques et
dispositions applicables de l'usage bingo
régional, après les mots rue Bellerive, du
texte suivant :

« ...rue Bellerive, et à Saint-Jean-
Chrysostome en bordure de la rue Commerciale
à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. »

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Christian Jobin, préfet


Benoît Chevalier, sec.-trés.

Avis de présentation :	20 mars 2001
Adoption du règlement :	rés. 2001-110; 18 avril 2001
Entrée en vigueur du règlement :	28 juin 2001
Avis d'entrée en vigueur :	3 juillet 2001